



Prolonger un CDD : possible ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cécile Gilbert, Avocat au Barreau de l'Eure, SELARL Maubant Sarrazin Vibert - FISCALEX**
- Dernière vérification de la fiche : 19/02/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/07/2017

Vous avez embauché un salarié en CDD pour vous assister dans la conception et la mise en ligne de votre nouveau site Internet. Mais le projet dérape un peu, et vous souhaitez prolonger la durée du contrat initialement prévu : est-ce possible ?

Vous avez, en fait, deux possibilités...

Conclure un nouveau contrat ? C'est une possibilité : vous pouvez effectivement conclure un nouveau contrat à durée déterminée, soit avec le même salarié, soit avec un autre salarié. Mais cette possibilité suppose de respecter un délai de carence (des exceptions sont toutefois prévues).

Renouveler un CDD ? ...

{ABONNEZ-VOUS}

Vous pouvez renouveler le CDD, si...

Votre contrat a-t-il un terme précis ? Seuls les contrats conclus avec un terme précis (de date à date) peuvent être renouvelés. Le renouvellement d'un contrat à terme imprécis (CDD conclu pour remplacer un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, pour un emploi saisonnier, etc.) n'a pas véritablement lieu d'être puisqu'une fois la durée minimale atteinte, le terme du contrat est, en pratique, automatiquement reporté tant que le salarié absent n'est pas revenu ou tant que l'objet du contrat ne s'est pas réalisé.

C'est possible...

{ABONNEZ-VOUS}